

Politique de formation continue

Référence	Version	Date	Catégorie
POL-RH-001	v1.3	Janvier 2025	Ressources Humaines & Organisation

La montée en compétences permanente de ses techniciens est un engagement stratégique de Mileo Technology. Dans un secteur où les technologies évoluent rapidement et où la réglementation s'intensifie, la formation continue n'est pas un avantage concurrentiel optionnel, mais une condition de la qualité de service et de la conformité. Ce document définit les principes, les modalités et les responsabilités associées à cet engagement.

01. Engagement de formation

Mileo Technology s'engage à assurer un minimum de 3 jours de formation par an et par technicien, au-delà des formations réglementaires obligatoires (recyclages habilitations électriques, SST, etc.). Cet engagement est inscrit dans la politique RH et fait l'objet d'un suivi trimestriel par le responsable des ressources humaines.

Le plan de formation annuel est élaboré chaque année en novembre pour l'exercice suivant, en concertation avec les responsables d'équipe et les techniciens lors des entretiens annuels d'évaluation. Il prend en compte les besoins individuels identifiés, les évolutions technologiques du marché et les exigences des partenaires constructeurs.

02. Domaines prioritaires

Les certifications constructeurs constituent la première priorité : chaque technicien doit être certifié sur au moins une solution VMS (Genetec, Milestone ou Network Optix) et une solution de contrôle d'accès. Ces certifications conditionnent l'affectation sur les projets correspondants et sont requises par nos partenaires pour maintenir le statut de partenaire agréé.

La cybersécurité des systèmes industriels et des équipements connectés est un domaine prioritaire depuis 2023, en réponse à l'évolution du panorama des menaces et aux exigences croissantes des clients OIV et OSE. Chaque technicien est formé aux bonnes pratiques de durcissement des équipements, à la gestion des mots de passe et à la détection des comportements anormaux.

Les formations réglementaires couvrent le RGPD (obligations lors de l'installation de systèmes de vidéoprotection, délais de conservation, droits des personnes), les habilitations électriques selon la norme NF C18-510, et les dispositions relatives au travail en hauteur (arrêté du 21 décembre 2004). Le renouvellement de ces habilitations est planifié avant leur date d'expiration.

03. Prise en charge financière

Les formations sont financées en priorité via les contributions versées à l'OPCO (Opérateur de Compétences) du secteur, conformément aux dispositions de la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel. Le service RH est responsable de la constitution des dossiers de financement et du suivi des remboursements.

Le Compte Personnel de Formation (CPF) peut être mobilisé pour des formations répondant à la fois aux besoins de l'entreprise et au projet professionnel du collaborateur. Dans ce cas, un accord préalable de la direction est requis. Les formations de courte durée non éligibles à ces dispositifs sont prises en charge directement par Mileo Technology.

04. Évaluation post-formation

Toute formation donne lieu à une évaluation à chaud (satisfaction, qualité pédagogique) et à une évaluation à froid réalisée 30 jours après la formation par le responsable d'équipe. Cette évaluation à froid mesure l'application concrète des acquis sur le terrain et identifie les éventuels besoins de renforcement.

Les résultats des évaluations alimentent la matrice des compétences techniques de l'entreprise. En cas d'échec à une certification constructeur, un plan de

rattrapage est défini conjointement entre le technicien et son responsable. Un deuxième échec sur la même certification déclenche une analyse approfondie du besoin de formation.

*Document Mileo Technology — POL-RH-001 — v1.3 — Janvier 2025 47
Boulevard de Courcelles, 75008 Paris — hello@mileotech.com*

© 2026 Mileo Technology. Tous droits réservés.